



## Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 24 octobre 2025 à 19h00

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 16 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal.**

**Présents :** Damien REGAIRAZ, Ludivine GODYN, Jean-Louis NEYRET, Sébastien BALLAZ, Emeline MUFFAT-ES-JACQUES, Guy VIGNEUX, Claude MOTTA, Gérard GARNIER

**Absents :** Claire CARREAU ayant donné pouvoir à Ludivine GODYN, Maryvonne ARMILLON ayant donné pouvoir à Emeline MUFFAT-ES-JACQUES, Laurent PAVY

M. le Maire ouvre la séance à 19h10 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 juin 2025**

Le compte-rendu de la séance du 6 juin 2025 est adopté à l'unanimité

### **3. Projet de restructuration morphologique et écologique des berges du Chéran porté par le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) : convention d'autorisation de réalisation de travaux**

Dans le cadre de ses missions GEMAPI, le SMIAC porte un projet de restauration du Chéran, sur le site des îles du Chéran, situé sur les communes de La Motte en Bauges et du Chatelard.

Ce secteur a connu, depuis les années 1970, d'importantes transformations : extraction de matériaux dans le lit majeur et mise en place d'ouvrages (seuils, digues) réduisant l'espace de fonctionnement du Chéran. Ces interventions ont profondément altéré le fonctionnement naturel du cours d'eau, générant une dynamique d'incision marquée du lit du Chéran lourde de conséquences sur les plans hydromorphologique et écologique.

Le projet de restauration des îles du Chéran vise à enrayer cette dynamique d'incision en restaurant un espace de bon fonctionnement pour le Chéran. Les travaux projetés, via un jeu de terrassements déblais-remblais, consisteront en l'ouverture de larges espaces de divagation et d'étalement des eaux en crues. Les objectifs du projet sont les suivants :

- Limiter la dynamique d'incision ;
- Reconnecter le Chéran à la nappe alluviale (eaux souterraines qui permettent des échanges de flux et notamment la régulation de la température de l'eau de la rivière en été, très important pour les truites)
- Diversifier les habitats aquatiques et alluviaux ;

- Retrouver un nouvel équilibre sédimentaire ;
- Réduire la sollicitation des ouvrages ;
- Faciliter l'accès au Chéran et l'appropriation des enjeux écologiques pour les habitants ;
- Améliorer la continuité écologique au niveau du seuil de la confluence.

... soit de multiples et pérennes bénéfiques pour le cours d'eau et la biodiversité associée.

Les travaux sont financés entièrement par le SMIAC pour un coût estimé à 1 280 000 € HT et pouvant prétendre à des aides de l'Agence de l'eau et du Département de la Savoie.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de restauration des îles du Chéran, le SMIAC a besoin de conventionner avec les communes du Châtelard et de la Motte en Bauges qui sont propriétaires d'une grande partie des parcelles d'emprise du projet.

Les services du SMIAC ont été conviés par M. le Maire en séance pour présenter le contenu précis du projet à l'assemblée délibérante : description des parcelles concernées par la convention, description des travaux qui s'y dérouleront, modalités et échéances de l'intervention, obligations des signataires...

En effet, la vice-présidente du SMIAC ainsi que la directrice du syndicat présentent en séance les enjeux de ce projet d'envergure qui vise la restauration hydromorphologique et écologique du Chéran ainsi que la prévention des risques. Compte-tenu des aménagements antérieurs dans le lit du Chéran mais aussi des phénomènes de plus en plus violents liés au changement climatique, la tendance est au creusement, à l'enfoncement du lit de la rivière qui ne fait que s'accélérer. L'objectif des travaux est de permettre au Chéran, lors des crues, de dissiper son énergie de façon latérale et non de manière verticale en incisant encore plus son lit. Il est rappelé que les seuils (sortes de marches d'escalier) ont été aménagés afin de limiter ces phénomènes d'érosion mais ils ont une longévité limitée et demandent un entretien annuel qui a un coût non négligeable. Lors de la crue de janvier 2021, le seuil situé en aval de la confluence avec le nant d'Aillon a été détruit.

Les travaux prévus ne nécessiteront ni l'apport, ni l'évacuation de matériaux. Concernant la coupe des arbres afin de libérer l'espace, le minimum sera coupé (uniquement sur le tracé des bras de divagation). La commune se réserve la possibilité de valoriser les pièces commercialisables. Il est rappelé que les travaux prennent en compte les exigences sociétales (tourisme) et biologiques (respect de l'environnement, respect des périodes de reproduction et d'hibernation de la faune).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le projet de restructuration des berges du Chéran porté par le SMIAC et autorise M. le Maire à signer la convention de travaux.**

#### **4. Bilan d'étape du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry**

Conformément aux dispositions légales encadrant l'évaluation des documents d'urbanisme, l'agglomération Grand Chambéry a engagé le bilan du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Cette démarche vise à apprécier la mise en œuvre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables, à mesurer l'efficacité des dispositions réglementaires adoptées, ainsi qu'à évaluer la cohérence des politiques publiques locales en matière d'habitat, de mobilités et d'aménagement du territoire.

Il s'agit d'une étape essentielle permettant d'identifier les évolutions nécessaires et d'alimenter la réflexion sur les perspectives d'adaptation de notre document d'urbanisme commun.

L'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer sur l'opportunité de le réviser.

Dans ce cadre, il appartient à chaque commune de l'agglomération d'organiser un débat en conseil municipal entre le mois d'octobre et le mois de novembre 2025. À l'issue de ce débat, la délibération

sera transmise à l'agglomération, qui se prononcera sur le bilan du PLUi HD lors de son conseil communautaire du mois de décembre 2025. Une présentation est effectuée en séance par M. le Maire.

Un certain nombre de remarques sont faites :

-Compte-tenu du besoin de logements, faciliter l'accès aux logements vacants ou à l'abandon. Ou du moins établir un dialogue avec les propriétaires de ces logements.

- Lors de l'instruction des permis de construire, étude au cas par cas notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales. Il y a des situations, des configurations qui ne permettent pas une application stricte du règlement. Sur ce sujet, encourager le stockage des eaux pluviales pour les besoins quotidiens.

- Concernant le volet tourisme, son développement doit se faire en prenant en compte les problématiques de flux, de surfréquentation.

- De manière générale, le règlement du PLUI HD est déjà bien complet. Rajouter des règles, des contraintes ne semble pas pertinent d'autant plus que cela augmenterait encore le coût des projets d'urbanisme aussi bien pour les privés que pour les collectivités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de transmettre à Grand Chambéry les remarques listées ci-dessus et se prononce favorablement à la révision du PLUI HD.**

#### **5. Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle aux Amis des Bauges pour l'accueil de loisirs des 3 à 10 ans durant l'année scolaire 2025-2026**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante du renouvellement de la demande de l'association Les Amis des Bauges pour la mise à disposition par la commune d'une partie des locaux de l'école maternelle (dortoir) dans le cadre de l'accueil de loisirs des 3 à 10 ans.

Il s'agit de la dernière année scolaire puisque l'association rejoindra les locaux du futur gymnase et pôle multi-activités intercommunal à compter de la rentrée prochaine.

Les périodes sollicitées par l'association sont les suivantes :

- Les mercredis durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2026 (35 jours)
- Du lundi au vendredi durant les vacances de l'année scolaire 2025-2026 : Toussaint 2025 (10 jours), Février 2026 (10 jours), Avril 2026 (9 jours), Juillet 2026 (19 jours) et Août 2026 (10 jours)

M. le Maire propose au Conseil municipal de valider une convention de mise à disposition de ces locaux, jointe à la présente délibération et détaillée en séance.

Il est précisé dans ce document que l'association devra notamment veiller, après chaque utilisation, à arrêter ou réduire le chauffage, à éteindre les éclairages et à rendre les locaux aussi propres qu'il les aura trouvés à son arrivée.

Une somme forfaitaire sera demandée à l'association par la commune pour les frais de fonctionnement, pour un montant de 250 € pour l'année scolaire 2025-2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle aux Amis des Bauges.**

#### **6. Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022

fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter aux agents communaux une couverture en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le CDG73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ».

M. le Maire rappelle que par délibération n°2025-11 du 13 mars 2025 la présente assemblée a donné mandat au CDG73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le CDG73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant unitaire de participation de l'employeur à 15€/mois/agent.**

#### **7. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Bauges Culture pour l'édition 2025 de Polar en Bauges**

Par un courrier reçu en mairie le 7 octobre dernier, l'association Bauges Culture sollicite la commune pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de Polar en Bauges qui aura lieu les 22 et 23 novembre au Châtelard.

Des événements sont prévus dans 5 bibliothèques des Bauges, dont celle de La Motte, en présence d'auteurs qui vont venir échanger avec le public autour de la lecture et de la création littéraire.

L'accueil des auteurs a nécessité l'augmentation du budget de fonctionnement du festival, ce qui justifie cette demande exceptionnelle d'une subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 150 € à l'association Bauges Culture pour l'édition 2025 de Polar en Bauges.**

#### **8. Questions diverses**

- La réception en présence des entreprises des travaux de sécurisation de la traversée des hameaux a été effectuée sans réserve. Pour rappel, ces travaux visant à réduire la vitesse de circulation concernent le Rocher, les Brunods, la Frénière, le Noiray.

- Chemin rural de Plan Champ (secteur nord de la commune, limite avec Bellecombe) : ce chemin donnant accès à deux logements habités à l'année présente des dégradations. Une réflexion sera menée sur les travaux à effectuer.

- En collaboration avec Grand Chambéry, une renégociation des abonnements internet/téléphone fixe et mobiles a été menée et a permis une économie de fonctionnement importante.

- Gymnase intercommunal : les travaux avancent bien, la charpente est en cours de pose. Le projet bénéficie de subventions supplémentaires qui vont permettre des compléments d'aménagement intérieur.

- Aménagements de la cour de l'école du Cœur de Rossanaz : la mise en place d'éléments en bois sera effectuée pour un coût de 1 380 € HT à partager entre les deux communes.

- 11 Novembre : la cérémonie intercommunale aura lieu cette année à la Motte. Cérémonie religieuse à l'église à 10h30 puis cérémonie au monument aux Morts à 11h30 suivie d'un verre de l'amitié servi à la salle du Mont Chabert.

- Courant octobre, un tournage a eu lieu pour une série télévisée qui sera diffusée sur TF1 dans le secteur du plan d'eau de la Motte.

La séance est levée à 22h05.

Fait à La Motte en Bauges,  
le 30 octobre 2025

Le Secrétaire de séance  
Sébastien BALLAZ



Le Maire  
Damien REGAIRAZ



